



Directives anticipées en cas de cancer

Un guide de la Ligue contre le cancer



Impressum

[_Editrice](#)

Ligue suisse contre le cancer
Effingerstrasse 40
case postale 8219
3001 Berne
tél. 031 389 91 00
fax 031 389 91 60
info@liguecancer.ch
www.liguecancer.ch

[_Direction du projet](#)

Catherine Bass, lic. ès sciences sociales et pédagogie, Master en soins palliatifs et thanatologie (MAS), IUKB, responsable du programme Réadaptation et soins palliatifs, Ligue suisse contre le cancer, Berne

[_Auteure](#)

Ruth Baumann-Hölzle, Dr en théologie, directrice de Dialog Ethik, Zurich

[_Relecture](#)

Hans Neuwenschwander, Dr med., Hospice Ticino et IOSI, Lugano
Claudia Mazzocato, Dr med., PD, MER, Service de soins palliatifs CHUV, Lausanne
Ueli Grüniger, Dr med., secrétaire général du Collège de médecine de premier recours, Berne
Daniela Ritzenthaler, collaboratrice scientifique, directives anticipées, Dialog Ethik, Zurich
Irma Boving, infirmière en oncologie, collaboratrice de la Ligne InfoCancer, Ligue suisse contre le cancer, Berne
Anne-Lise Bezençon, assistante sociale à la Ligue valaisanne contre le cancer
Klara Högger, infirmière spécialisée, conseillère de la ligue contre le cancer du canton de Saint-Gall et Appenzell

[_Traduction](#)

Evelyne Carrel, Arzier

[_Rédaction/adaptation](#)

Verena Marti, spécialiste en communication, Ligue suisse contre le cancer, Berne
Catherine Bass, Ligue suisse contre le cancer, Berne

[_Photos](#)

Couverture, p. 4, 10, 14, 24: ImagePoint SA, Zurich
p. 20, 32: Shutterstock

[_Design](#)

Wassmer Graphic Design, Langnau BE

[_Impression](#)

Geiger AG, Berne

© 2009, Ligue suisse contre le cancer, Berne



Spécifiquement conçus pour les personnes atteintes d'un cancer, le guide et le formulaire ont été élaborés en collaboration avec Dialog Ethik.

Cette publication constitue une aide pour remplir le formulaire du même nom (art. 2018). Il existe également en allemand; la version italienne paraîtra au printemps 2010.

Table des matières

Avant-propos	5
Pourquoi rédiger des directives anticipées?	6
Quels sont les formes à respecter et les points essentiels à prendre en compte?	7
Autres points importants à prendre en considération ne figurant pas dans les directives anticipées	7
Les directives anticipées ont-elles un caractère contraignant?	8
Combien de temps des directives anticipées sont-elles valables?	8
Où conserver ses directives anticipées?	9
Enregistrement auprès de Dialog Ethik	9
Comment procéder pour établir des directives anticipées?	11
Où demander conseil?	11
Points importants à prendre en considération	13
Directives anticipées en cas de cancer: comment compléter le formulaire point par point	15
Table des matières	15
Données personnelles	15
Destinataires	15
Personnes de confiance	16
Médecins et personnel soignant	18
Mes valeurs	18
Directives anticipées	19
Douleurs	19
Autres symptômes	21
Alimentation	22
Hydratation	22
Mesures en vue de prolonger la vie	23
Réanimation (mesures d'urgence en vue de rétablir les fonctions vitales)	23
Hospitalisation	25
Lieu du décès	26
Accompagnement au cours de la maladie	26
Rites et pratiques religieuses	26
Participation à une étude clinique	26
Dispositions concernant le corps après le décès	27
Consultation du dossier médical après le décès	28
Souhaits pour après le décès	28
Documents importants et lieux de dépôt	29
Mise à jour	30
Vivre avec la maladie	31
Annexes	33



Chère lectrice, cher lecteur,

Remarque: Par souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans la suite de ce texte; il va de soi qu'elle s'applique aux femmes comme aux hommes.

Cette brochure a pour objectif de vous encourager à réfléchir à des questions difficiles en relation avec la maladie et la fin de vie et à en discuter avec les personnes qui vous entourent (vos proches, le médecin, le personnel soignant).

Quand le cancer vient bouleverser l'existence, des questions essentielles se posent très rapidement: Que faire maintenant? Comment est-ce que j'aimerais être soigné? Qui pourra m'apporter du soutien? Qu'est-ce qui compte pour moi? Qu'est-ce que je veux vraiment?

Pour le moment, vous pouvez faire part de vos préoccupations et de vos souhaits à vos proches, au médecin, au personnel soignant, en les exprimant de vive voix. Pour le cas où vous ne seriez peut-être plus, un jour, en mesure de prendre vous-même des décisions, vous pouvez consigner vos volontés par écrit dans un document. Ce sont vos directives anticipées. En mettant vos volontés par écrit vous avez l'assurance qu'elles seront connues et respectées tout au long de votre maladie, pour le cas où vous ne pourriez plus les formuler vous-même.

Des directives anticipées peuvent également servir de fil rouge pour aborder certains thèmes délicats avec vos proches, votre médecin

et le personnel soignant, ainsi que pour clarifier certains points.

Cette brochure explique pourquoi les directives anticipées sont importantes, ce que vous pouvez y mentionner et comment vous pouvez procéder. Dans sa deuxième partie, elle vous donne des compléments d'information et des pistes de réflexion qui vous aideront à remplir le formulaire «Directives anticipées en cas de cancer – Formulaire consignait mes volontés» point par point.

Vous pouvez obtenir le formulaire auprès de votre ligue cantonale contre le cancer (adresse voir en annexe) et faire appel à son soutien pour compléter le document. Discuter avec un conseiller de la Ligue, avec votre médecin traitant ou avec le personnel soignant peut vous aider à consigner par écrit ce que vous souhaitez pour le cas où vous ne seriez plus en mesure de faire part de vos volontés. Il est possible que vous ne vous trouviez jamais dans une telle situation. Mais si tel devait être le cas, vos directives anticipées déchargeront vos proches et l'équipe soignante en les aidant à prendre des décisions dans le sens où vous l'auriez voulu.

Tous nos vœux vous accompagnent.

Votre Ligue contre le cancer

Pourquoi rédiger des directives anticipées?

La prise en charge des personnes gravement atteintes dans leur santé place souvent les médecins, les proches et les patients eux-mêmes devant des choix difficiles: faut-il entreprendre ou poursuivre des mesures en vue de prolonger la vie? Faut-il avoir recours à l'alimentation artificielle? Faut-il administrer des tranquillisants même si la conscience du patient peut s'en trouver altérée?

Vous seul pouvez décider quelles mesures médicales vous souhaiteriez dans une situation particulière. Dans l'éventualité où vous n'auriez plus toutes vos facultés mentales et ne seriez plus capable de discernement, quelqu'un devra

toutefois prendre des décisions à votre place. C'est là que les directives anticipées prennent toute leur importance: en mettant vos volontés par écrit, vous avez l'assurance qu'on agira dans le sens où vous le souhaitez.

Le fait d'établir des directives anticipées peut également vous permettre de discuter avec vos proches de l'ultime phase de votre existence et de clarifier ce que vous voulez et, surtout, ce que vous ne voulez pas. Si ce pas est difficile à franchir pour beaucoup, il représente souvent un réel soulagement pour toutes les personnes concernées.

Les directives anticipées s'appliquent uniquement à partir du moment où vous n'êtes plus en mesure de prendre vous-même les décisions nécessaires. Tant que vous disposez de toutes vos facultés mentales et que vous êtes capables de discernement, c'est vous qui définissez ce que vous souhaitez, indépendamment de ce que vous avez mentionné dans vos directives anticipées.

Quels sont les formes à respecter et les points essentiels à prendre en compte?

Les directives anticipées doivent être rédigées de votre main. En d'autres termes, vous ne pouvez pas charger quelqu'un de les écrire pour vous et personne ne peut les établir à votre place. Les directives anticipées doivent satisfaire à certaines exigences du point de vue formel: elles doivent comporter vos nom, prénom, date de naissance et lieu de domicile. Elles doivent être lisibles, datées et signées et actualisées régulièrement (voir «validité», p. 8).

Il est important de souligner que les directives anticipées s'appliquent uniquement si vous n'êtes plus en mesure de prendre vous-même les décisions nécessaires. Tant que vous êtes capable de juger clairement les choses, on vous demandera de décider vous-même, ce que vous voulez ou pas, indépendamment de vos directives anticipées.

Dans vos directives anticipées, vous pouvez désigner une personne à qui vous souhaitez confier le soin de prendre des décisions à votre place. Vous déterminez comment vous souhaitez être soigné, les mesures que vous souhaitez et celles dont vous ne voulez pas. Cela peut concerner le soulagement des douleurs et autres symptômes sévères, l'alimentation artificielle, l'hydratation et les mesures en vue de prolonger la vie, ainsi que la réanimation.

Vous déterminez également si vous souhaitez être accompagné dans vos derniers instants et par qui, l'endroit où vous aimeriez mourir et la manière dont vous voulez que les choses se passent après votre mort.

Autres points importants à prendre en considération ne figurant pas dans les directives anticipées

Les directives anticipées ne sont pas un testament; elles ne règlent pas les questions liées à votre succession. Toutes les décisions qui concernent le partage de vos biens à votre mort doivent être consignées dans un document à part (testament). Celui-ci doit être établi séparément, car il obéit à des exigences particulières sur le plan formel. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet dans le guide de la Ligue contre le cancer «Votre testament» (pour les commandes, voir p. 34).

Les directives anticipées ne constituent pas non plus une procuration. Si vous souhaitez que quelqu'un règle les questions d'ordre juridique, personnel et financier à votre place (seulement valable du vivant de la personne), vous devez établir une procuration (voir p. 29).

Les directives anticipées ont-elles un caractère contraignant?

Le nouveau droit sur la protection de l'adulte, actuellement en préparation, qui remplacera le droit sur la tutelle, prévoit expressément une réglementation des directives anticipées au niveau fédéral: les médecins seront tenus de vérifier s'il existe un tel document et de respecter les directives qui y figurent. D'ici l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions (la date n'a pas encore été fixée), les réglementations cantonales, qui diffèrent d'une région à l'autre, restent valables.

Notez que plus les directives anticipées sont claires et se réfèrent de manière concrète à une situation précise, plus elles joueront un rôle important dans les décisions à prendre. Cela signifie que si vous établissez des directives anticipées en connaissant votre maladie, le pronostic et les possibilités de traitement, celles-ci auront un caractère beaucoup plus contraignant que si elles ont été rédigées par une personne en bonne santé sur la base de simples suppositions. Votre volonté est claire, car elle figure par écrit, et votre signature donne force obligatoire au document.

Combien de temps les directives anticipées sont-elles valables?

La validité des directives anticipées n'est pas limitée dans le temps du point de vue juridique. Il est toutefois recommandé de les revoir régulièrement et de les adapter si nécessaire afin de s'assurer qu'elles correspondent encore à votre volonté actuelle.

Réexaminez vos directives anticipées à chaque changement de votre état de santé ou dans votre vie ou tous les deux ans au moins. Confirmez la mise à jour en apposant la date et votre signature dans les cases prévues à cet effet à la page 26/27 du formulaire.

Où conserver ses directives anticipées?

Après avoir rédigé vos directives anticipées, veillez à ce qu'elles soient accessibles en tout temps. Pensez à donner aux personnes ou institutions suivantes un exemplaire du document daté et signé:

- > la personne que vous mandatez pour prendre les décisions à votre place;
- > votre médecin traitant.

Vous pouvez également faire enregistrer vos directives anticipées auprès de Dialog Ethik (voir ci-dessous).

Si vous modifiez ou actualisez vos directives anticipées, pensez à faire parvenir la nouvelle version à toutes les personnes qui en détiennent une copie afin d'éviter que différentes versions circulent.

Enregistrement auprès de Dialog Ethik

Cette brochure, de même que le formulaire qui l'accompagne, ont été élaborés tout spécialement à l'intention des personnes atteintes d'un cancer en collaboration avec Dialog Ethik à Zurich. Cet institut interdisciplinaire a déjà conçu des directives anticipées relatives à diverses maladies avec différentes organisations et dispose d'une longue expérience dans le domaine du conseil et de l'enregistrement électronique des données.

Si vous souhaitez faire appel aux services de Dialog Ethik, envoyez votre formulaire original et dûment signé à l'adresse mentionnée en p. 36. Vos directives anticipées seront enregistrées électroniquement conformément à la loi sur la protection des données. Elles vous seront ensuite renvoyées pour que vous puissiez en vérifier le contenu tel qu'il a été saisi. Vous recevrez une carte avec un numéro d'urgence où le document pourra être réclamé 24 h sur 24. Conservez cette carte dans votre porte-monnaie pour que vos dispositions anticipées puissent être disponibles et consultables le plus vite possible. Dialog Ethik accédera uniquement aux demandes des personnes de confiance que vous avez mentionnées dans le document ainsi que du médecin traitant.

Si vous avez enregistré le document auprès de Dialog Ethik, vous serez automatiquement invité à le mettre à jour tous les deux ans.

Les frais se montent à CHF 129.– pour l'enregistrement et à CHF 32.30 pour l'actualisation tous les deux ans (état 2009, vous trouverez les tarifs actuels sur les sites www.krebsliga.ch et www.dialog-ethik.ch. Dialog Ethik se réserve le droit de modifier ses prix.



Comment procéder pour établir des directives anticipées?

Rédiger des directives anticipées n'est pas facile. Mais lorsqu'on franchit le pas, on éprouve souvent un sentiment de soulagement. Le fait de mettre par écrit ce que l'on souhaite offre l'occasion de réfléchir à la vie, à la souffrance et à la mort et d'en discuter avec son conjoint, sa famille, ses amis ou toute autre personne proche. Si cette démarche nécessite généralement un effort sur soi-même, l'expérience montre que la discussion contribue à tisser des liens plus profonds. Elle permet de mieux se connaître mutuellement de savoir ce qui compte pour l'autre. La relation peut évoluer, et on découvre parfois l'autre sous un angle différent. En abordant ces questions difficiles, vous pouvez discuter ouvertement les questions en suspens et les clarifier, d'un côté comme de l'autre.

Dans le processus d'établissement de vos directives anticipées, prenez le temps de discuter de vos valeurs personnelles et des choix que vous souhaitez faire avec les personnes qui vous sont proches. Celles-ci pourront alors plus facilement réaliser votre volonté présumée que si elles n'ont que vos indications écrites pour points de repère. Ensuite notez vos réflexions et vos décisions dans le formulaire.

Où demander conseil?

N'hésitez pas à demander conseil à une personne neutre qui a l'habitude de ce genre de questions. Elle pourra vous aider à clarifier les points en suspens. Vous pouvez par exemple faire appel à la ligue contre le cancer de votre canton (voir adresses en p. 38/39) ou à la Ligne InfoCancer, au tél. 0800 11 88 11.

Vous pouvez également demander un entretien à votre médecin de famille, à votre médecin traitant ou au personnel soignant. Nous vous le recommandons en particulier pour clarifier les questions d'ordre médical qui pourraient surgir lorsque vous complétez le formulaire. Vous pourrez d'autant mieux formuler vos décisions que vous connaîtrez en détail les symptômes et les conséquences possibles des différentes options thérapeutiques.

Avant l'entretien avec le médecin, réfléchissez à tout ce dont vous aimeriez discuter. Parfois, le jargon médical est difficile à comprendre. N'hésitez pas à vous faire expliquer les points qui vous paraissent peu clairs ou à vous faire répéter ce que vous avez oublié. Discutez de la suite du traitement; cela

vous permettra de clarifier d'éventuelles questions. Vous pouvez demander à votre médecin d'établir avec vous un plan de traitement que vous emporterez à la maison. Cela peut aussi vous aider à prendre des décisions relatives à vos directives anticipées.

Vous pouvez vous faire accompagner à l'entretien par un membre de votre famille ou un ami. Celui-ci pourra éventuellement prendre des notes pendant la discussion, ce qui vous facilitera la tâche lorsque vous complétez le formulaire. Parfois plusieurs entretiens sont indispensables. N'hésitez pas à demander à votre médecin qu'il vous accorde le temps nécessaire.

Le formulaire est structuré de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de remplir toutes les rubriques tout de suite. Dans bien des cas, les décisions concernant des mesures médicales concrètes ne peuvent être prises que lorsqu'on peut prévoir que le cas se présentera réellement. Ce n'est que lorsque vous saurez à quelles situations vous risquez d'être confronté que vous pourrez décider des mesures que vous souhaitez réclamer ou refuser si vous n'êtes plus à même de vous exprimer.

Dans la table des matières, vous pouvez noter à côté de chaque chapitre la date à laquelle vous avez complété les différentes rubriques. Cela vous permettra de voir tout de suite les points que vous avez déjà réglés et ceux dont vous souhaitez peut-être encore discuter avec quelqu'un.

Points importants à prendre en considération

En complétant le formulaire, soyez attentifs aux points suivants:

- > Complétez le document à la main, si possible en caractères d'imprimerie pour faciliter la lecture.
- > Cochez les cases qui correspondent à votre choix. Si vous changez d'avis par rapport à un point ou un autre, tracez vos anciennes réponses et réécrivez les nouvelles à côté. Vous pouvez aussi redemander un formulaire. N'oubliez pas de dater les changements (voir page 26 du formulaire).
- > Ne laissez si possible aucune question sans réponse jusqu'à la p. 9; vous pouvez par contre apporter des compléments si vous avez un souhait ou une remarque particulière.
- > Ne modifiez aucune question:
 - les formulations ont été contrôlées sur le plan médical et juridique; elles garantissent que l'équipe médicale pourra exécuter vos décisions;
 - si vous faites enregistrer vos directives anticipées auprès de Dialog Ethik, il n'est pas possible d'introduire de modifications pour des raisons techniques.
- > Utilisez l'espace à disposition pour vos remarques personnelles; vous pouvez également ajouter des feuillets supplémentaires avec vos vœux particuliers.
- > A partir de la p. 19, vous pouvez noter la manière dont vous voulez que les choses se passent après votre mort. Si vous ne désirez pas répondre à ces questions, laissez-les simplement de côté. Au besoin vous pouvez y revenir plus tard.
- > *Vérifiez que vous ayez bien daté et signé vos directives anticipées à la dernière page!*



Directives anticipées en cas de cancer: comment compléter le formulaire point par point

Les explications et les questions ci-après sont destinées à vous aider à compléter le formulaire «Directives anticipées en cas de cancer». Si vous n'avez pas reçu ce formulaire avec le présent guide, vous pouvez le commander auprès de votre ligue contre le cancer (voir adresses p. 39), au 0844 85 00 ou sur le site www.liguecancer.ch/brochures, où vous pouvez également le télécharger.

Table des matières

Formulaire page 3

A côté du numéro de la page, vous pouvez inscrire la date à laquelle vous avez complété les différentes rubriques. Cela vous permettra de voir immédiatement les points que vous avez déjà réglés et ceux dont vous souhaitez peut-être encore discuter avec quelqu'un à un autre moment.

Données personnelles

Formulaire page 4

Pour rédiger des directives anticipées, vous devez être capable de discernement. Nul ne peut établir un tel document à votre place. Tant que vous êtes en mesure de juger les choses clairement, vous pouvez modifier en tout temps les dispositions que vous avez formulées par écrit.

En cas d'hospitalisation, si vous disposez de vos pleines facultés mentales, on se conformera à ce que vous dites et décidez, indépendamment de ce que vous avez mentionné dans vos directives anticipées.

Les directives anticipées ne remplacent pas le dialogue avec le médecin et le personnel soignant. Elles s'appliquent uniquement à partir du moment où vous n'êtes plus apte à prendre des décisions vous-même!

Destinataires

Formulaire page 5

Vos directives anticipées s'adressent en premier lieu aux personnes qui vous sont proches, ainsi qu'aux médecins et au personnel soignant. Il est important que vos proches et l'équipe médicale sachent que vous avez établi un tel document et connaissent l'endroit où vous le conservez pour pouvoir le consulter si une décision doit être prise (voir lieu de dépôt, p. 9).

Personnes de confiance

Formulaire pages 5/6

En établissant des directives anticipées, pouvez déterminer notamment la personne qui devra être associée au processus lors de décisions médicales difficiles.

Même si vous avez mis votre volonté par écrit, il peut arriver que vos proches ne l'interprètent pas tous de la même manière, ce qui peut engendrer des conflits. En désignant la personne qui sera appelée à se prononcer en pareil cas, vous pouvez éviter ce genre de situations. Réfléchissez soigneusement avant de faire votre choix. Le fait de devoir prendre des décisions concernant votre traitement, notamment en fin de vie, peut être au-dessus des forces de certaines personnes, en particulier si elles vous sont très proches.

Ces personnes disposent des droits suivants:

- > droit de visite;
- > droit d'être informées: elles doivent être pleinement renseignées sur votre état de santé et sur le pronostic (les médecins sont déliés du secret professionnel à leur égard).

Elles ont les devoirs suivants:

- > veiller à ce que les décisions que vous avez consignées dans vos directives anticipées soient appliquées;
- > informer l'équipe médicale de votre volonté présumée en cas de décisions qui n'auraient pas été réglées dans vos directives anticipées.

Le patient dispose toujours d'un droit de refus et peut par conséquent s'opposer à tout traitement. A l'inverse, vous ne pouvez exiger de l'équipe médicale que les traitements que celle-ci estime adéquats en l'état des connaissances actuelles. Votre personne de confiance peut donc refuser n'importe quel traitement si telle est votre volonté; elle ne peut par contre pas exiger n'importe quelle mesure.

Avant de choisir votre personne de confiance, parlez avec la personne choisie et demandez-lui si elle est prête à assumer cette tâche. Laissez-lui aussi la liberté de refuser et ne la mettez pas sous pression. Pensez notamment aux points suivants:

- > La personne que je désigne doit-elle m'être très proche?
- > La personne choisie est-elle celle qui sait le mieux ce qui compte pour moi dans la vie?

- > Est-ce que je souhaite vraiment que cette personne soit pleinement informée de ma maladie et de mon état?
- > Cette personne pourra-t-elle défendre mes volontés à l'hôpital ou cette tâche excède-t-elle ses forces?
- > Est-ce que, en lui confiant cette tâche, je lui rends le travail de deuil plus difficile?
- > Que vais-je déclencher dans la famille ou parmi mes amis en désignant cette personne-là et non une autre?
- > Qui vais-je informer de la personne que j'ai choisie comme représentant thérapeutique?
- > Est-ce que je souhaite faire appel à une personne plus «neutre», comme mon médecin de famille, une infirmière du service de soins à domicile, un conseiller spirituel (pasteur, prêtre, imam, rabbin)?
- > Est-ce que je préférerais ne pas désigner de personne de confiance?

Vous pouvez indiquer les personnes qui prendront les décisions thérapeutiques à votre place dans un ordre précis. Exemple: premièrement, votre conjoint, deuxièmement, votre fille, etc. L'avis de la personne que vous mentionnez en premier aura plus de poids que celui des personnes suivantes en cas de divergence d'opinions.

Bien des patients n'ont pas de personne à qui ils souhaiteraient confier le soin de prendre les décisions thérapeutiques à leur place. Dans pareil cas, il peut être judicieux de discuter avec le médecin traitant. Il pourra, sous certaines conditions, jouer le rôle de personne de confiance et exprimer votre volonté dans le processus de décision.

Lorsque le nouveau droit sur la protection de l'adulte entrera en vigueur (la date n'a pas encore été fixée), les personnes désignées dans les directives anticipées seront habilitées à représenter la personne incapable de discernement. Elles pourront accepter ou refuser les mesures prévues conformément aux volontés de la personne malade, que ce soit dans le cadre d'un traitement hospitalier ou ambulatoire.

D'ici là, les lois cantonales restent valables. Si celles-ci diffèrent d'un canton à l'autre, les personnes désignées dans les directives anticipées doivent néanmoins toujours être impliquées dans le processus de décision par l'équipe médicale.

Dans certains cantons la personne de confiance est appelée représentant thérapeutique et dispose d'un droit de décision explicite.

Médecins et personnel soignant

Formulaire page 7

À l'époque où les techniques médicales étaient moins sophistiquées, les médecins et le personnel soignant pouvaient plus facilement prendre des décisions concernant le traitement à la place de leurs patients. Aujourd'hui, la médecine dispose d'un éventail de possibilités impressionnant pour assurer le maintien en vie, voire pour prolonger la survie. Ces mesures peuvent toutefois aussi entraîner des effets secondaires difficiles à supporter et on ne peut plus partir du principe que ce qui vaut pour une personne soit aussi valable pour les autres.

À l'heure actuelle, le patient doit donc décider lui-même comment il souhaite être soigné et pris en charge, et il doit donner son accord à chaque mesure. Il a en principe le droit de refuser tout traitement médical ou tout soin. De leur côté, le médecin et le personnel soignant disposent également d'un droit de refus: le patient ne peut exiger que les mesures qui sont médicalement indiquées et en accord avec l'art de la médecine.

Mes valeurs

Formulaire page 8/9

Les réflexions que vous notez ici permettront de mieux comprendre votre conception de l'existence, vos valeurs, vos souhaits, vos appréhensions, vos attentes et vos espoirs dans le contexte de la santé et de la maladie. Cette partie du formulaire est essentielle car elle peut faciliter l'interprétation de votre volonté présumée et aider à déterminer ce que vous décideriez dans une situation donnée, par exemple si vous ne vous êtes pas prononcé de manière explicite sur certaines mesures médicales bien précises.

Ces indications sont particulièrement précieuses si vous n'avez pas désigné de représentant thérapeutique.

Les questions ci-dessous peuvent peut-être vous aider à compléter cette rubrique:

- > Qu'est-ce qui est particulièrement important pour vous dans la vie?
- > Qu'est-ce qui, à vos yeux, rend la vie digne d'être vécue?
- > Quelles personnes comptent particulièrement pour vous, lesquelles moins et pourquoi?

- > Quelle importance attachez-vous à votre aspect physique?
- > À quoi n'aimeriez-vous pas renoncer à l'hôpital? Quelles sont les petites choses de tous les jours qui comptent pour vous?
- > Que signifie la mort pour vous?

Directives anticipées

Formulaire pages 10–25

Les questions abordées dans ce chapitre portent aussi bien sur les décisions générales qui devront être prises que sur les différentes mesures médicales et les soins qui peuvent se révéler nécessaires: traitement de la douleur, mesures en vue de prolonger la vie, réanimation, alimentation artificielle.

Les directives anticipées prennent souvent une très grande importance quand il n'y a plus d'espoir de guérison. Vous trouverez égale-

ment de précieuses informations sur ce thème dans la brochure de la Ligue «Cancer – quand l'espoir de guérir s'amenuise» (pour les commandes, voir p. 34/35).

Douleurs

Formulaire page 10

La douleur est souvent l'élément qui soulève le plus d'appréhensions en rapport avec le cancer. Mais les douleurs ne sont pas une fatalité. Les patients sont en droit d'attendre un traitement approprié. Pour cela, il est absolument nécessaire de parler de vos douleurs à votre équipe médicale. Les soins palliatifs permettent de soulager la douleur dans la plupart des cas, pour autant que les médicaments soient utilisés de façon adéquate. Pour plus d'informations et de conseils, consultez la brochure de la Ligue contre le cancer «Vivre avec le cancer, sans douleur» (voir page 34/35).

Soins palliatifs

Les soins palliatifs (du latin *palliare* = envelopper) recouvrent, dans le cadre d'une approche globale, le traitement actif et la prise en charge complète des troubles les plus divers. La lutte contre la douleur y occupe une place centrale, tout comme l'accompagnement personnalisé et attentif des malades et de leurs proches.



Malgré un traitement antalgique optimal, il peut arriver qu'on ne puisse pas soulager certaines douleurs. Dans pareil cas, il est possible d'administrer des tranquillisants qui, en altérant la conscience, permettent au patient de ne plus ressentir la douleur; on parle de sédation.

Sédation

On distingue différents degrés allant de la sédation légère où le patient est encore parfaitement conscient et capable de s'exprimer, jusqu'à l'altération complète de la conscience par l'administration de médicaments prévus à cet effet. Ces médicaments ne sont pas dosés plus que nécessaire, mais uniquement de manière à ce que le patient ne ressente plus la douleur.

Certains patients préfèrent toutefois conserver le plus possible leur lucidité, même s'ils doivent souffrir davantage.

S'il n'est généralement pas nécessaire d'opérer un choix aussi difficile, vous pouvez toutefois définir comment vous souhaitez que

l'équipe médicale procède au cas où la situation se présenterait, en cochant la variante A ou B et en notant le cas échéant vos instructions particulières. Pour cela, il est utile que vous réfléchissiez à votre sensibilité à la douleur en vous basant sur les expériences que vous avez faites au cours de votre cancer.

Autres symptômes

Formulaire page 11

Il peut arriver que certains symptômes très pénibles – difficultés respiratoires, nausées et vomissements, agitation, etc. – ne puissent pas être soulagés malgré un traitement médicamenteux optimal. Dans pareil cas, on peut, comme pour les douleurs insupportables, vous administrer des tranquillisants qui altéreront votre conscience de manière à ce que vous n'en souffriez plus.

Lisez également les explications sous la rubrique «douleurs» et «sédation». Cochez la variante A ou B et si nécessaire notez vos instructions particulières.

Alimentation

Formulaire pages 11–13

Les personnes en fin de vie doivent pouvoir décider si elles souhaitent boire et manger.

En fin de vie, le patient a souvent moins soif et moins faim. Il s'agit là d'un processus naturel, car le corps a besoin de toujours moins de nourriture et de liquide. Le fait de ne plus manger et boire n'est pas nécessairement ressenti comme inconfortable par le patient. En ayant recours à l'alimentation artificielle, on peut prolonger la vie, mais aussi les souffrances.

Notez que toute personne a le droit à une alimentation adéquate, mais a aussi le droit de refuser de boire ou de manger.

Pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause et remplir cette partie du formulaire, il est essentiel de parler des différents points figurant dans le formulaire avec votre médecin, le personnel soignant et vos proches. C'est souvent un sujet difficile (voir aussi la brochure «Cancer – quand l'espoir de guérir s'amenuise»).

Alimentation artificielle

L'alimentation artificielle peut se faire de trois manières différentes:

- > par sonde nasogastrique (tuyau flexible inséré dans l'estomac par le nez)
- > par sonde gastrique percutanée PEG (à travers la paroi abdominale)
- > par perfusion, (directement dans le sang, sans passer par les voies digestives)

L'alimentation artificielle fait partie des mesures qui visent à assurer le maintien en vie. Vérifiez que les décisions que vous prenez ne soient pas en contradiction avec les choix que vous avez faits dans la rubrique «mesures en vue de prolonger la vie».

Hydratation

Formulaire page 13

Les avis divergent quant à la quantité de liquide qu'il faudrait absorber et la fréquence à laquelle on devrait le faire. En fin de vie notamment, cette thématique suscite souvent d'interminables discussions.

L'apport de liquide par perfusion peut soulager certains symptômes, mais aussi en provoquer ou en aggraver d'autres, comme les œdèmes (gonflement de tissu provoqué par une accumulation de liquide).

Discutez des variantes possibles et des conséquences qui en décou-

lent avec votre médecin ou avec le personnel soignant avant de faire votre choix. Vous pouvez également noter des instructions particulières.

Mesures en vue de prolonger la vie

Formulaire page 14

Le patient doit pouvoir déterminer s'il souhaite ou non qu'on entreprenne des mesures en vue de prolonger sa survie: antibiotiques en cas d'infection, alimentation et respiration artificielles ou autres. Discutez également ce point avec le médecin. Demandez-lui de vous expliquer les différentes mesures mentionnées dans la variante A et les effets qu'une suspension de ces mesures engendrerait.

Sous «instructions particulières», vous pouvez décrire avec vos propres termes l'objectif thérapeutique tel que vous le voyez et les situations que vous aimeriez absolument éviter.

Réanimation (mesures d'urgence en vue de rétablir les fonctions vitales)

Formulaire page 15

La réanimation est l'ensemble des mesures d'urgence prises immédiatement après un arrêt cardiovasculaire et/ou un arrêt respiratoire. Elle vise à rétablir au plus vite les fonctions respiratoires et circulatoires vitales pour assurer un apport d'oxygène suffisant aux organes importants (en particulier le cerveau, le cœur et les reins).

La réanimation (cardiopulmonaire) comprend des mesures telles que massage cardiaque, défibrillation, intubation et respiration artificielle, ainsi que l'administration de médicaments pour stimuler la circulation sanguine. Si la réanimation échoue ou n'est pas entreprise, la mort du patient est inéluctable.

Défibrillation

Administration contrôlée d'un choc électrique au muscle cardiaque afin de rétablir l'activité normale du cœur.

Intubation

Introduction d'un tuyau par la bouche ou le nez pour dégager les voies respiratoires



L'image que l'on a de la réanimation est fortement influencée par les séries télévisées dans lesquelles on voit le patient sur pied après une brève intervention. Dans la réalité, les chances d'une réanimation réussie sont très faibles lors d'un cancer avancé. Même en cas de succès, l'ampleur des séquelles durables (en particulier les lésions cérébrales dues au manque d'oxygène) augmente avec l'âge et la dégradation de l'état général du patient.

La question de la réanimation devant être abordée lors de chaque admission à l'hôpital, il est recommandé de prendre cette décision en toute connaissance de cause après discussion avec le médecin.

Hospitalisation

Formulaire page 16

A un stade avancé de la maladie, la question d'une hospitalisation dans un établissement de soins adapté peut se poser pour différentes raisons: le patient se sent plus en sécurité à l'hôpital ou dans un lieu de soins adapté, il y a des complications, les proches sont dépassés et à bout de forces ou les soins ne sont plus possibles à domicile pour des raisons techniques.

Il est important de savoir que même dans ce cas, vous avez le droit de refuser des traitements et des soins médicaux. Nous vous conseillons par ailleurs de décrire l'objectif visé par votre éventuelle hospitalisation en accord avec les décisions que vous avez déjà prises (p. ex. soulagement de douleurs aiguës, amélioration de la qualité de vie, mise en œuvre ou rejet des mesures en vue de prolonger la vie).

Pour une hospitalisation dans un lieu de soins adapté, les indications médicales et les conditions d'assurance sont à prendre en compte.

Lieu du décès

Formulaire page 16

Aujourd'hui, la plupart des patients meurent à l'hôpital, alors que beaucoup préféreraient mourir chez eux ou auprès d'un proche, suivant la situation et les conditions de vie. Avant de désigner l'endroit où vous souhaitez passer vos derniers instants, il est essentiel de discuter avec vos proches. Ceux-ci doivent pouvoir dire ce dont ils se sentent capables et ce qui est au-dessus de leurs forces, ce qui leur fait peur et le soutien dont ils ont besoin le cas échéant.

Parfois, il ne sera pas possible de respecter vos vœux en raison de complications inattendues, pour des raisons techniques ou parce que c'est au-dessus des forces de vos proches. Il est toutefois important que vous réfléchissiez à la question et que vous notiez ce que vous souhaitez.

Accompagnement au cours de la maladie

Formulaire page 17

Avant de compléter cette rubrique, demandez-vous si vous souhaitez être accompagné durant vos derniers instants et par qui. Posez-vous également la question pour

vos proches: seraient-ils heureux de bénéficier du soutien d'un conseiller spirituel? Dans les hôpitaux suisses, les aumôniers sont associés à l'équipe soignante et peuvent être appelés en tout temps.

Rites et pratiques religieuses

Formulaire page 18

Les conceptions religieuses diffèrent sensiblement d'une personne à l'autre, tout comme les vœux concernant les pratiques à respecter lors du décès. Notez vos souhaits pour que le personnel soignant puisse faire appel à la personne prévue par votre religion/confession pour organiser ces pratiques conformément à vos vœux.

Participation à une étude clinique

Formulaire page 18

Certaines études cliniques peuvent contribuer à améliorer le traitement de maladies ou de symptômes bien précis. Demandez-vous si vous êtes prêt à participer à une étude de ce type si vous n'êtes plus capable de discerner-

ment. Vous trouverez des informations complémentaires dans la brochure «Thérapie cancéreuse dans le cadre d'une étude clinique», adresse pour commander la brochure, voir annexes p. 35.

Dispositions concernant le corps après décès

Autopsie

Formulaire page 19

L'autopsie est l'acte chirurgical qui consiste à ouvrir le corps du défunt à des fins d'examen. Généralement pratiquée pour établir les causes du décès, elle permet également de vérifier un diagnostic. Elle contribue à l'assurance qualité en médecine, de même qu'au progrès scientifique.

En cas de décès suspect, une autopsie peut être ordonnée pour des raisons légales même si vous vous y êtes opposé. Dans tous les autres cas, vous êtes libre de décider si vous acceptez que votre corps soit examiné après votre mort à des fins d'enseignement ou de recherche. Votre décision dépend de l'importance que vous at-

tachez à votre intégrité corporelle après votre mort, si vous arrivez à vivre avec l'idée que cette intégrité peut être touchée.

Vous pouvez aussi exiger une autopsie, mais en l'absence de motifs apparents, elle sera facturée.

Demandez également l'avis de vos proches; une autopsie peut parfois restreindre les possibilités de prendre congé du défunt. Même si ce n'est pas nécessairement le cas, il faut savoir que cela peut arriver. Par ailleurs, bien des proches ont beaucoup de mal à accepter l'autopsie, car ils estiment qu'elle trouble le repos du défunt.

Léguer son corps à un institut d'anatomie

Formulaire page 19

Si vous souhaitez léguer votre corps à un institut d'anatomie après votre mort, vous devez prendre contact avec l'université de votre choix (voir adresses en annexes, p. 36) et remplir un formulaire ad hoc. Pour vos proches, il est important de savoir qu'une inhumation rapide ne sera pas possible. L'institut peut garder le corps plusieurs mois.

Consultation de mon dossier médical après le décès

Formulaire page 20

Le dossier médical contient parfois des informations très intimes et confidentielles. Demandez-vous si vous souhaitez en autoriser l'accès à quelqu'un, et à qui. Les personnes que vous avez désignées comme personnes de confiance dans vos directives anticipées n'ont pas automatiquement accès à votre dossier médical et doivent le cas échéant être mentionnées une nouvelle fois ici.

Il peut être important que vos proches puissent consulter votre dossier pour des questions d'assurances (p. ex. pour clarifier si le décès est dû à un accident ou à la maladie).

Souhaits pour après le décès

Formulaire page 21

En choisissant le type d'obsèques, de tombe ou de cérémonie funèbre, il est important de penser aux personnes que vous laissez derrière vous et qui devront puiser la force de continuer à mener leur propre existence. On sait aujourd'hui que les rituels d'adieux aident ceux qui restent et facilitent le travail de deuil. Pour certains proches, il est important d'avoir un lieu sur lequel se recueillir; pour d'autres, ce n'est pas nécessaire.

Le plus simple est de demander à vos proches ce qu'ils préféreraient. Si leurs vœux diffèrent des vôtres du tout au tout, une discussion vous permettra peut-être de trouver un compromis.

A l'heure actuelle, les rituels d'adieux ne sont plus nécessairement liés à une confession, et il existe différentes cérémonies laïques. On peut également créer des lieux du souvenir en dehors du cimetière classique: forêt du souvenir, dispersion des cendres, etc. Une sculpture ou une statue dans le jardin peut évoquer le défunt sans qu'il y soit enterré.

Documents importants et lieux de dépôt

Formulaire pages 24/25

Vous faciliterez la tâche de vos proches en notant l'endroit où vous conservez les différents documents les plus importants.

Directives anticipées

Informez votre famille, votre médecin et l'équipe soignante que vous avez rédigé des directives anticipées. Conservez celles-ci dans un lieu connu de vos proches et accessible en tout temps. Vous pouvez en remettre une copie à votre personne de confiance et, le cas échéant, à votre médecin traitant.

Vous pouvez également faire enregistrer électroniquement vos directives anticipées auprès de Dialog Ethik, conformément à la loi sur la protection des données. Vous trouverez les détails et les prix en p. 9.

Procuration

La personne que vous désignez comme personne de confiance (voir p. 5) dans vos directives anticipées ne sera associée au processus de décision que pour les mesures médicales et les soins. Si vous souhaitez que quelqu'un règle à votre place les questions d'ordre juridique, personnel ou fi-

nancier (répondre à votre courrier et régler vos paiements, par exemple) quand vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même, nous vous conseillons d'établir une procuration.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau droit sur la protection de l'adulte, le contenu de la procuration n'est pas réglementé au niveau fédéral. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre commune ou d'un avocat.

Testament

Pour régler le partage de vos biens à votre mort, il est utile de rédiger un testament. Celui-ci obéissant à des exigences particulières sur le plan formel, il doit donc être rédigé à part. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet dans le guide de la Ligue contre le cancer «Votre testament».

Carte de donneur d'organes

En principe, un don d'organe est exclu en cas de tumeur maligne. D'après Swisstransplant, les personnes qui souffrent d'un cancer peuvent uniquement faire don de leurs organes dans les cas suivants: tumeur cérébrale de bas grade, carcinome ne formant en principe pas de métastases (p. ex. carcinome basocellulaire) ou cancer réputé guéri depuis cinq ans au moins.

En Suisse, il n'y a pas de limite d'âge pour les dons d'organes ou de tissus. C'est l'âge biologique et l'état général du patient qui sont déterminants. Différents organes, comme certaines parties de l'œil, peuvent faire l'objet d'un prélèvement jusqu'à un âge avancé. Il convient de clarifier la question avec votre médecin.

Vous trouverez de plus amples informations sur le don d'organes sur le site www.swisstransplant.ch.

N'oubliez pas de dater et de signer vos directives anticipées pour qu'elles soient juridiquement contraignantes!

Mises à jour

Formulaire pages 26/27

Nous vous recommandons d'actualiser vos directives anticipées régulièrement, c'est-à-dire tous les deux ans au moins et de les adapter le cas échéant pour qu'on soit sûr qu'elles correspondent encore à votre volonté actuelle.

Plus les directives anticipées s'appliquent de façon concrète à votre situation, plus elles joueront un rôle important dans le processus de décision. Prenez donc soin de les contrôler à chaque changement de votre état de santé ou de votre vie.

Confirmez la mise à jour en apposant la date et votre signature. Si vous avez laissé de côté certaines rubriques au départ, vous pouvez noter la date où vous complétez les différents points dans la table des matières à la page 3 du formulaire.

Nous espérons que l'établissement de vos directives anticipées vous aidera à aborder la question de la séparation et de la mort avec vos proches. En consignant vos souhaits dans ce document, vous avez l'assurance, si vous ne pouviez plus les communiquer vous-même, que vos volontés seront respectées. N'hésitez pas à demander de l'aide auprès des conseillers des ligues cantonales contre le cancer.

De nombreuses personnes vivent aujourd'hui plus longtemps et mieux qu'autrefois, et cela malgré un diagnostic de cancer. La maladie et les traitements demeurent cependant une épreuve. Ainsi, certaines personnes seront capables d'accomplir les activités du quotidien tout en suivant parallèlement un traitement, alors que d'autres éprouveront de grandes difficultés à le faire.

S'écouter

Prenez le temps de réaménager votre vie en fonction de votre nouvelle situation. Essayez de déterminer par vous-même ce qui peut contribuer à améliorer votre qualité de vie. L'horizon s'éclaire parfois lorsque l'on se pose des questions toutes simples:

- > Qu'est-ce que je veux vraiment?
- > De quoi ai-je besoin?
- > Comment pourrais-je arriver à cela?
- > Qui serait en mesure de m'aider?

Vous trouverez également dans l'annexe des adresses et des informations qui pourront vous être utiles.

En parler

De même que les gens en bonne santé ont différentes manières d'aborder les questions de la vie, de même une maladie peut être vécue de manière différente par une personne ou une autre. L'éventail des réactions est très varié. Il va de «ça va aller» à «je vais mourir», en passant par «si seulement ça pouvait bien se passer» et bien d'autres encore.

Bien des personnes ne souhaitent pas parler de leurs angoisses. D'autres souhaiteraient en parler, mais n'osent pas. D'autres encore sont déçues si leur entourage n'aborde pas le sujet, alors qu'elles-mêmes voudraient bien exprimer leurs peurs et leurs soucis.

Faire appel à un soutien professionnel

N'hésitez pas à faire appel à un professionnel. Parlez de vos problèmes à l'équipe médicale et au personnel soignant, à votre médecin traitant ou avec un psychologue. Certaines mesures remboursées par l'assurance de base pourront ainsi peut-être vous être recommandées ou prescrites.

La ligue contre le cancer de votre canton ou le service social de l'hôpital peuvent également vous aider à clarifier certaines situations.



Annexes

Conseils et soutien

Votre équipe médicale et soignante

Elle vous donnera toutes les indications nécessaires pour que votre traitement se passe au mieux. Vous pouvez également lui demander conseil concernant des méthodes complémentaires ou un soutien psycho-oncologique.

N'hésitez pas non plus à aborder avec elle la question de vos directives anticipées. Vous pouvez par exemple lui demander des informations sur les effets du traitement médical que vous recevez, ainsi que sur les conséquences à envisager au cas où vous décideriez de l'interrompre ou de l'arrêter.

Votre ligue cantonale contre le cancer

Son rôle est de vous conseiller, de vous accompagner et de vous aider à surmonter les difficultés liées à la maladie. Elle peut par exemple clarifier avec vous des questions d'assurance ou vous aider à rédiger des directives anticipées. Elle peut aussi vous mettre en contact avec des services de soins ou d'aide à domicile, de soins palliatifs ou d'autres services spécialisés.

La Ligne InfoCancer 0800 11 88 11

Au bout du fil, une professionnelle de la santé vous écoutera et répondra à vos questions sur votre cancer et votre traitement. Elle est également en mesure de vous renseigner à propos des directives anticipées. L'appel et les renseignements sont gratuits.

Forums de discussion

Il existe sur Internet des forums de discussion sur le thème du cancer, notamment le forum de la Ligue contre le cancer www.forumcancer.ch, géré par la Ligne InfoCancer. Vous pouvez également vous rendre sur le forum de la Ligue française contre le cancer sous www.ligue-cancer.asso.fr.

Les groupes d'entraide

Des personnes concernées par le cancer y échangent conseils et expériences. Se retrouver dans un groupe de personnes ayant à surmonter des épreuves similaires peut permettre de s'exprimer plus facilement.

Les contacts avec des personnes qui traversent des épreuves semblables peuvent vous redonner du courage, mais gardez à l'esprit que chaque cas est unique, et que ce qui a aidé une personne ne vous conviendra pas forcément.

Les assurances

Les frais des traitements contre le cancer sont pris en charge par l'assurance obligatoire pour autant qu'il s'agisse de thérapies reconnues ou que le produit figure sur la liste des spécialités de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Votre médecin vous donnera toutes les précisions nécessaires.

Les frais de traitement à base de substances autorisées sont également pris en charge dans le cadre d'une étude clinique. Certaines nouvelles méthodes thérapeutiques sont toutefois soumises à condition.

Lors de conseils ou de traitements supplémentaires non médicaux, la prise en charge par l'assurance obligatoire ou l'assurance complémentaire n'est pas garantie. Informez-vous donc au préalable auprès de votre assurance ou demandez à votre médecin de famille, à votre médecin traitant ou à l'hôpital de le faire pour vous. La ligue contre le cancer de votre canton peut également vous soutenir dans ces démarches.

Vous vous invitons aussi à consulter la brochure «Cancer – prestations des assurances sociales».

Brochures de la Ligue contre le cancer

- > **Cancer – quand l'espoir de guérir s'amenuise**
- > **Vivre avec le cancer, sans douleur**
- > **Journal des douleurs**
- > **Dolometer® VAS**
Réglette pour évaluer l'intensité de la douleur
- > **Cassette audio: «Douleur, je t'abandonne»**
Pour calmer la douleur par l'auto-suggestion (CHF 22.–, frais d'expédition en sus)
- > **Fatigue, à nous deux**
Suggestions et conseils pour gérer la fatigue liée au cancer
- > **Difficultés alimentaires en cas de cancer**
- > **Cancer – prestations des assurances sociales**
- > **Votre testament**
Un guide de la Ligue contre le cancer
- > **Accompagner un proche atteint de cancer**
- > **Les traitements médicamenteux des cancers**
(chimiothérapie, thérapie antihormonale, immunothérapie)

> La radiothérapie

> **Parallèles? Complémentaires?**

Risques et bénéfices des méthodes non vérifiées en oncologie

> **Médecine palliative**

Un manuel à l'intention du corps médical (CHF 32.–, frais d'expédition en sus)

Commande

- > Auprès de la ligue contre le cancer de votre canton
- > Téléphone: 0844 85 00 00
- > Courriel: boutique@liguecancer.ch
- > Internet: www.liguecancer.ch

En tapant www.liguecancer.ch/brochures, vous trouverez la liste complète des brochures disponibles auprès de la Ligue contre le cancer, ainsi qu'une brève description de leur contenu.

La plupart des publications sont gratuites, elles vous sont offertes conjointement par la Ligue suisse contre le cancer et par votre ligue cantonale. Cette gratuité est rendue possible grâce à la générosité de nos donatrices et donateurs.

Autres brochures

Thérapie cancéreuse dans le cadre d'une étude clinique, à commander auprès de l'Institut de recherche appliquée sur le cancer SAKK, téléphone 031 389 91 19, www.sakk.ch, courriel: sakcc@sakk.ch.

Bibliographie

Directives anticipées – Directives et recommandations médico-éthiques. Académie Suisse des Sciences Médicales. www.samw.ch (à télécharger ou commander).

Internet

(par ordre alphabétique)

Directives anticipées

www.dialog-ethik.ch

Vous y trouverez de nombreuses informations en français sur les directives anticipées, les tarifs actuels pour un enregistrement électronique, ou bien encore les formulaires proposés par différentes institutions comme par exemple la Fondation Suisse de Cardiologie ou Parkinson Suisse.

www.samw.ch

Site de l'Académie Suisse des Sciences Médicales. Il existe une version française qui vous renseignera sur des directives et recommandations médico-éthiques en Suisse ainsi que sur d'autres sujets apparentés.

Cancer en general

www.cancer.ca

Site en français de la Société canadienne du cancer

www.espacecancer.chuv.ch

Site du CHUV de Lausanne avec de très nombreuses informations

www.forumcancer.ch

Forum Internet de la Ligue contre le cancer

www.infocancer.org

Site du département d'oncologie médicale de l'Hôpital de l'Hôtel Dieu à Paris

www.liguecancer.ch

Informations, brochures et liens de la Ligue suisse contre le cancer

Adresses

Enregistrement électronique de dispositions de fin de vie à la suite d'un diagnostic de cancer

DIALOG ETHIK
Fondation et Institut
Schaffhauserstrasse 418
8050 Zürich
Tel. 044 252 42 01
Fax 044 252 42 13
info@dialog-ethik.ch
www.dialog-ethik.ch

Instituts d'anatomie

Universität Basel
Medizinische Fakultät
Anatomisches Institut
Pestalozzistrasse 20
4051 Basel
Tel. 061 267 31 11
Sekretariat 061 267 39 21

Université de Genève
Division d'anatomie
CMU
1, rue Michel Cervet
1211 Genève
tél. 022 379 52 12

Université de Lausanne
Département de biologie cellulaire
et de morphologie
Rue du Bugnon 9
1005 Lausanne
tél. 021 692 51 00

Institut d'Anatomie
Université de Berne
Baltzerstrasse 2
3000 Bern 9
tél. 031 631 84 33
www.ana.unibe.ch

Institut für Anatomie
Universität Bern
Baltzerstrasse 2
3000 Bern 9
Tel. 031 631 84 33
www.ana.unibe.ch

Universität Zürich
Anatomisches Institut
Winterthurerstrasse 190
Tel. 044 635 53 11
www.anatom.unizh.ch

Sources

Les publications et sites Internet mentionnés dans cette brochure ont également servi de sources pour la rédaction de cette brochure. Ils correspondent pour l'essentiel aux critères de qualité de la fondation «La Santé sur Internet» (charte de la fondation, voir www.hon.ch/HON-code/French).

Associations d'entraide

ilco, Association suisse des groupes de personnes stomisées, Association d'entraide pour iléostomisés, colostomisés et urostomisés

Contact:
Hubert Chassot
rue de la Plaenke 12
2502 Bienne
tél. 032 322 73 32
Olivier Ferrini
rte de Corcelles 3
1059 Peney-le-Jorat
tél. 021 903 20 58
www.ilco.ch

«Vivre comme avant», Association suisse des femmes opérées du sein

Contact:
Marceline Pfortner
ruelle des Galeries 3
1248 Hermance
tél. 022 751 24 30
mobile 079 773 63 07
www.vivre-comme-avant.ch
Susi Gaillard
case postale 336
4153 Reinach
tél. 061 711 91 43
fax 061 711 91 43
gaillard@leben-wie-zuvor.ch
www.leben-wie-zuvor.ch

ARFEC, Association romande des familles d'enfants atteints de cancer

Secrétariat de l'ARFEC
ch. de la Vallonnette 17
1012 Lausanne
tél. 021 653 11 10
fax 021 653 11 14
contact@arfec.org
www.arfec.org
Kinderkrebshilfe Schweiz
Brigitte Holderegger-Müller
Florastrasse 14
4600 Olten
Tel. 062 297 00 11
Fax 062 297 00 12
info@kinderkrebshilfe.ch
www.kinderkrebshilfe.ch

Laryngectomisés Suisse, Association d'entraide pour personnes ayant subi l'ablation du larynx

Schulhausweg 10
case postale 100
5442 Fislisbach
tél./fax 056 483 00 75
info@kehlkopfoperiert.ch
www.kehlkopfoperiert.ch

Groupe suisse d'entraide pour les malades du pancréas GSP

Président:
Conrad Rytz
ch. du Chêne 10
1260 Nyon,
tél. 022 361 55 92
fax 022 361 56 53,
conrad.rytz@swissonline.ch

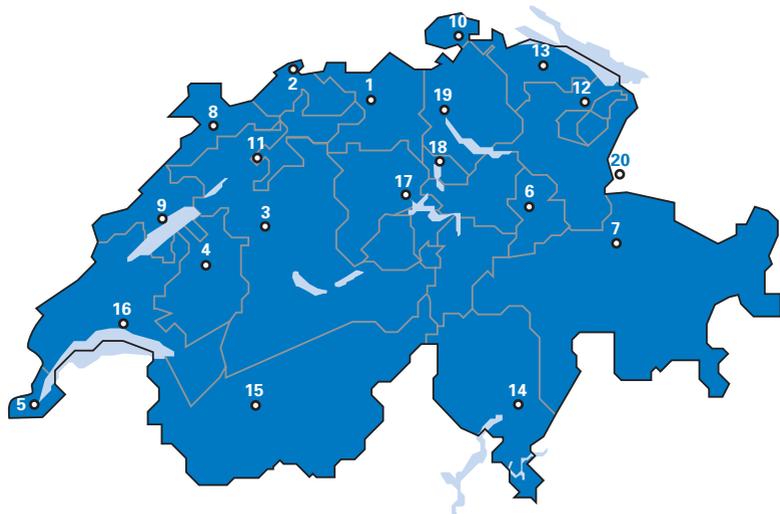
ho/noho, Organisation suisse de patients pour les personnes atteintes de lymphomes et leurs proches

Rosmarie Pfau
Weidenweg 39
4147 Aesch
tél. 061 421 09 27
info@lymphome.ch
www.lymphome.ch

Association Suisse des Greffés de la Moelle Osseuse

Contact:
Remi Goguet
rte. des Monts-de-Lavaux 34
1092 Belmont-sur-Lausanne
tél. 027 322 99 74 (LVCC)
info@gmosuisseromande.ch
www.gmosuisseromande.ch

La ligue contre le cancer de votre région offre conseils et soutien



1 Krebsliga Aargau
Milchgasse 41, 5000 Aarau
Tel. 062 834 75 75
Fax 062 834 75 76
admin@krebssliga-aargau.ch
www.krebssliga-aargau.ch
PK 50-12121-7

2 Krebsliga beider Basel
Mittlere Strasse 35, 4056 Basel
Tel. 061 319 99 88
Fax 061 319 99 89
info@klbb.ch
www.krebssliga-basel.ch
PK 40-28150-6

**3 Bernische Krebsliga
Ligue bernoise contre le cancer**
Marktgasse 55, Postfach 184
3000 Bern 7
Tel. 031 313 24 24
Fax 031 313 24 20
info@bernischekrebssliga.ch
www.bernischekrebssliga.ch
PK 30-22695-4

**4 Ligue fribourgeoise
contre le cancer
Krebsliga Freiburg**
Route de Beaumont 2
case postale 75
1709 Fribourg
tél. 026 426 02 90
fax 026 425 54 01
info@liguecancer-fr.ch
www.liguecancer-fr.ch
CP 17-6131-3

**5 Ligue genevoise
contre le cancer**
17, boulevard des Philosophes
1205 Genève
tél. 022 322 13 33
fax 022 322 13 39
ligue.cancer@mediane.ch
www.lgc.ch
CP 12-380-8

6 Krebsliga Glarus
Kantonsspital
8750 Glarus
Tel. 055 646 32 47
Fax 055 646 43 00
krebssliga-gl@bluewin.ch
PK 87-2462-9

7 Krebsliga Graubünden
Alexanderstrasse 38
7000 Chur
Tel. 081 252 50 90
Fax 081 253 76 08
info@krebssliga-gr.ch
www.krebssliga-gr.ch
PK 70-1442-0

8 Ligue jurassienne contre le cancer
Rue des Moulins 12
2800 Delémont
tél. 032 422 20 30
fax 032 422 26 10
ligue.ju.cancer@bluewin.ch
www.liguecancer-ju.ch
CP 25-7881-3

**9 Ligue neuchâteloise
contre le cancer**
Faubourg du Lac 17
case postale
2001 Neuchâtel
tél. 032 721 23 25
lnc@ne.ch
www.liguecancer-ne.ch
CP 20-6717-9

10 Krebsliga Schaffhausen
Rheinstrasse 17
8200 Schaffhausen
Tel. 052 741 45 45
Fax 052 741 45 57
b.hofmann@krebssliga-sh.ch
www.krebssliga-sh.ch
PK 82-3096-2

11 Krebsliga Solothurn
Hauptbahnhofstrasse 12
4500 Solothurn
Tel. 032 628 68 10
Fax 032 628 68 11
info@krebssliga-so.ch
www.krebssliga-so.ch
PK 45-1044-7

**12 Krebsliga
St. Gallen-Appenzel**
Flurhofstrasse 7
9000 St. Gallen
Tel. 071 242 70 00
Fax 071 242 70 30
beratung@krebssliga-sg.ch
www.krebssliga-sg.ch
PK 90-15390-1

13 Thurgauische Krebsliga
Bahnhofstrasse 5
8570 Weinfelden
Tel. 071 626 70 00
Fax 071 626 70 01
info@tgkl.ch
www.tgkl.ch
PK 85-4796-4

**14 Lega ticinese
contro il cancro**
Piazza Nosetto 3
6500 Bellinzona
tel. 091 820 64 20
fax 091 820 64 60
info@legacancro-ti.ch
www.legacancro-ti.ch
CP 65-126-6

**15 Ligue valaisanne contre le cancer
Krebsliga Wallis**
Siège central:
Rue de la Dixence 19, 1950 Sion
tél. 027 322 99 74
fax 027 322 99 75
info@lvcc.ch
www.lvcc.ch
Beratungsbüro:
Spitalzentrum Oberwallis
Überlandstrasse 14, 3900 Brig
Tel. 027 922 93 21
Mobile 079 644 80 18
Fax 027 922 93 25
info@krebssliga-wallis.ch
www.krebssliga-wallis.ch
CP/PK 19-340-2

16 Ligue vaudoise contre le cancer
Av. Gratta-Paille 2
case postale 411
1000 Lausanne 30 Grey
tél. 021 641 15 15
fax 021 641 15 40
info@lvc.ch
www.lvc.ch
CP 10-22260-0

17 Krebsliga Zentralschweiz
Hirschmattstrasse 29, 6003 Luzern
Tel. 041 210 25 50
Fax 041 210 26 50
info@krebssliga.info
www.krebssliga.info
PK 60-13232-5

18 Krebsliga Zug
Alpenstrasse 14, 6300 Zug
Tel. 041 720 20 45
Fax 041 720 20 46
info@krebssliga-zug.ch
www.krebssliga-zug.ch
PK 80-56342-6

19 Krebsliga Zürich
Moussonstrasse 2, 8044 Zürich
Tel. 044 388 55 00
Fax 044 388 55 11
info@krebssliga-zh.ch
www.krebssliga-zh.ch
PK 80-868-5

20 Krebshilfe Liechtenstein
Im Malarsch 4, FL-9494 Schaan
Tel. 00423 233 18 45
Fax 00423 233 18 55
admin@krebshilfe.li
www.krebshilfe.li
PK 90-4828-8

**Ligue suisse
contre le cancer**
Effingerstrasse 40
case postale 8219
3001 Berne
tél. 031 389 91 00
fax 031 389 91 60
info@liguecancer.ch
www.liguecancer.ch
CP 30-4843-9

Ligne InfoCancer
tél. 0800 11 88 11
du lundi au vendredi
10-18 h
appel gratuit
helpline@liguecancer.ch

www.forumcancer.ch
Forum Internet de la Ligue
contre le cancer

Commande de brochures
tél. 0844 85 00 00
boutique@liguecancer.ch

**Vos dons sont les
bienvenus.**

Votre Ligue contre le cancer: